

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 29 novembre à 11 heures,

Le Conseil Municipal de la commune de LABRUYERE-DORSA, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Julien GODEFROY, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Marine ANQUETIN, Thierry BANNER, Julien GODEFROY, Pierre PASCAL, Philippe PEYTAVIN, Béatrice POUPART.

EXCUSES :

Mme Eva BAYET

Mr Théo BURAS

Mr Henri-Pierre BRANCOURT donne pouvoir à Mr Philippe PEYTAVIN

Mme Patricia BRANCOURT donne pouvoir à Mme Béatrice POUPART

Secrétaire de séance : Madame Béatrice POUPART

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 20 septembre 2023,
- Délibération pour adhérer à la convention de participation en Prévoyance à effet au 1^{er} janvier 2024,
- Délibération pour adhérer à la convention de participation en Santé à effet au 1^{er} janvier 2024,
- Délibération : Création de deux emplois : Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet (17,5 heures) et Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (35 heures),
- Election du délégué à la commission territoriale du SDEHG en remplacement de Monsieur BRANCOURT,
- Questions diverses.

La séance est ouverte à 21h10

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2023

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu du conseil du 20 septembre 2023, après discussion, le conseil municipal approuve le compte-rendu à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION POUR ADHÉRER A LA CONVENTION DE PARTICIPATION EN PRÉVOYANCE A EFFET AU 1^{ER} JANVIER 2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Les centres de gestion concluent pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L 827-5 dans les conditions prévues à l'article L 827-4, précision étant donné que les risques concernés sont ceux relatifs aux risques dits de Santé et de Prévoyance.

Monsieur Le Maire indique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) a réalisé une procédure de mise en concurrence pour l'obtention d'une convention de participation en Prévoyance et que cette convention de participation a été attribuée au Groupement Alternative Courtage (courtier)/TERRITORIA (Mutuelle).

Monsieur Le Maire précise que compte tenu de la couverture proposée à effet au 1^{er} janvier 2024 et à adhésion facultative pour les collectivités et établissements publics, la collectivité décide d'adhérer à cette convention de participation à compter du 1^{er} janvier 2024, étant précisé que sa durée est de 6 ans et prorogeable un an.

Il est précisé que la rétribution du CDG31 pour cette mission d'accompagnement se réalisera de la manière suivante :

1^{ère} année d'adhésion : sur la base de l'effectif des agents adhérents à une couverture au 1^{er} janvier de l'année d'adhésion, soit 31 € x nombre d'agents adhérents à une couverture
Par la suite, toute nouvelle adhésion à une couverture par un agent donne lieu à la facturation de 31 € par nouvel agent adhérent à une couverture.

La réduction du nombre d'agents adhérents à une couverture n'a aucun effet sur les sommes déjà versées au titre d'une mutualisation du dispositif.

Pour les structures d'un effectif inférieur ou égal à 5 fonctionnaires (titulaires ou stagiaires) au moment de l'adhésion au service par la structure : pas de frais de gestion.

Monsieur Le Maire précise que la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif est fixée à 7 €/mois et par agent.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Décide d'adhérer à la convention de participation en Prévoyance mise en place par le CDG31, à effet au 1^{er} janvier 2024 et attribuée au groupement Alternative Courtage (courtier)/TERRITORIA (mutuelle) et de fixer la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif est fixée à 7 €/mois et par agent.

Etant précisé que cette participation ne pourra être versée qu'exclusivement dans le cadre d'une adhésion de l'agent à la convention de participation en cause.

DÉLIBÉRATION POUR ADHÉRER A LA CONVENTION DE PARTICIPATION EN SANTE A EFFET AU 1^{ER} JANVIER 2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Les centres de gestion concluent pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L 827-5 dans les conditions prévues à l'article L 827-4, précision étant donné que les risques concernés sont ceux relatifs aux risques dits de Santé et de Prévoyance.

Monsieur Le Maire indique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) a réalisé une procédure de mise en concurrence pour l'obtention d'une convention de participation en Santé et que celle-ci a été attribuée à la MNT (Mutuelle Nationale Territoriale).

Monsieur Le Maire précise que compte tenu de la couverture proposée à effet au 1^{er} janvier 2024 et à adhésion facultative pour les collectivités et établissements publics, la collectivité décide d'adhérer à cette convention de participation à compter du 1^{er} janvier 2024, étant précisé que sa durée est de 6 ans et prorogeable un an.

Il est précisé que la rétribution du CDG31 pour cette mission d'accompagnement se réalisera de la manière suivante :

1^{ère} année d'adhésion : sur la base de l'effectif des agents adhérents à une couverture au 1^{er} janvier de l'année d'adhésion, soit 31 € x nombre d'agents adhérents à une couverture

Par la suite, toute nouvelle adhésion à une couverture par un agent donne lieu à la facturation de 31 € par nouvel agent adhérent à une couverture.

Le nombre d'assurés en qualité d'ayants-droits, de retraités ou de bénéficiaires de la portabilité de la couverture n'est pas pris en compte au titre de facturation.

La réduction du nombre d'agents adhérents à une couverture n'a aucun effet sur les sommes déjà versées au titre d'une mutualisation du dispositif.

Pour les structures d'un effectif inférieur ou égal à 5 fonctionnaires (titulaires ou stagiaires) au moment de l'adhésion au service par la structure : pas de frais de gestion.

Monsieur Le Maire précise que la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif est fixée à 15 €/mois et par agent.

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Décide d'adhérer à la convention de participation en Santé mise en place par le CDG31, à effet

au 1^{er} janvier 2024 et attribuée à la MNT et de fixer la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif à 15 €/mois et par agent.

Etant précisé que cette participation ne pourra être versée qu'exclusivement dans le cadre d'une adhésion de l'agent à la convention de participation en cause.

DÉLIBÉRATION : CREATION DE 2 EMPLOIS : ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ERE} CLASSE A TEMPS NON COMPLET (17,5 HEURES) ET ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE A TEMPS COMPLET (35 HEURES)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'avancement de grade de deux agents, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- la création d'un emploi d'Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet à 17.50 heures hebdomadaires,
- la création d'un emploi d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à 35 heures hebdomadaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de la création des deux postes suivants :

- **Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet (17.50 heures)**
- **Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (35 heures)**

Election du délégué à la commission territoriale du SDEHG (Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne) en remplacement de Monsieur Henri Pierre BRANCOURT

Monsieur le maire explique que le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne est un syndicat mixte composé de 585 communes et de Toulouse Métropole. Le SDEHG est administré par un comité syndical dont les membres sont issus de Toulouse Métropole et de 52 commissions territoriales réparties géographiquement sur le département.

Les communes membres sont représentées au sein du SDEHG par le biais des 52 commissions territoriales ayant pour vocation une fonction de relais local.

À la suite de la démission de Monsieur Henri Pierre BRANCOURT au poste de 1^{er} délégué à la commission territoriale du SDEHG, il est nécessaire de ré-élire un nouveau délégué.

Le conseil municipal est invité à procéder à l'élection de ce délégué de la commune à ladite commission territoriale, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Monsieur Julien GODEFROY se porte candidat.

Après le vote du conseil municipal organisé à bulletin secret, il est procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le délégué élu à la majorité absolue à la commission territoriale de la Hyse est :

- M. GODEFROY Julien

Les deux délégués seront donc à compter de ce jour : Monsieur GODEFROY Julien et Monsieur BURAS Théo (élu le 10 juin 2020).

QUESTIONS DIVERSES

➤ IDENTIFICATION DE ZONES D'ACCELERATION POUR L'IMPLANTATION D'INSTALLATIONS TERRESTRES DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES

Mr le Maire informe le conseil municipal que les zones d'accélération permettent d'accélérer et de faciliter l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables sur le territoire.

Les projets d'énergies renouvelables situés au sein de zones d'accélération bénéficieront d'une meilleure acceptabilité sociale, d'une réduction des délais d'instruction, de dispositifs financiers et d'une accélération de leur implantation à travers la possibilité d'intégration de zones d'accélération au sein des documents d'urbanisme avec la procédure de modification simplifiée. Une concertation avec le conseil citoyen a eu lieu et une délibération sera prise au prochain conseil municipal pour identifier les toits publics comme zones d'accélération des ENR de la commune.

➤ MARCHE DE NOËL

Le marché de Noël aura lieu le dimanche 17 décembre 2023, il y aura de nombreux exposants. Un concert dans l'Eglise aura également lieu la veille, samedi 16 décembre à 17h.

➤ **COLIS DE FIN D'ANNEE**

Les colis de fin d'année qui seront offerts aux villageois de 65 ans et plus sont arrivés, Monsieur le Maire demande aux élus de l'aide pour la distribution.

➤ **CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES**

Les conseillers du prochain CMJ seront réélus le 14 janvier 2024.

A ce jour, il y a cinq candidats.

➤ **CONSEIL PARTICIPATIF DE LA COMMUNE**

Les membres du conseil participatif de la commune se sont réunis le 25 novembre, plusieurs sujets ont été abordés. Il a été notamment évoqué des stationnements gênants voire dangereux sur les trottoirs de la route du Lauragais. Mr le Maire leur a indiqué engager une démarche envers les propriétaires concernés pour faire respecter l'interdiction de stationner sur les trottoirs.

➤ **RECENSEMENT DE LA POPULATION**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le prochain recensement débutera le 18 janvier et s'achèvera le 17 février 2024.

Il informe le conseil municipal que la mairie a recruté un administrateur en qualité d'agent recenseur.

➤ **RADAR PEDAGOGIQUE**

Le radar pédagogique situé route du Pech a à nouveau été endommagé, Monsieur le Maire a contacté la société afin d'avoir un devis de réparation.

La séance est levée à 22h40